

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 19 Décembre 2008

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/05

OBJET : Soutien au club F.A.C.E. SEINE-ET-MARNE au titre de son action d'insertion professionnelle de bénéficiaires du R.M.I. intitulée "Cellule ressources emploi".

- Cantons : Combs-la-Ville, Le Mée-sur-Seine, Melun, Perthes-en-Gâtinais et Savigny-le-Temple.

RÉSUMÉ : Conformément aux articles 31 et 32 de la loi du 18 décembre 2003 confiant aux Départements la totalité de la compétence sur la gestion de l'allocation R.M.I. et sur la mise en place de la politique départementale d'insertion, le programme départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion (P.D.I.L.E.) recense les besoins de la population et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes. En 2008, le P.D.I.L.E. a été adopté par l'Assemblée départementale le 27 juin dernier, après avis consultatif du conseil départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Co.D.I.L.E.). Dans ce cadre, il est proposé l'attribution d'une subvention au club d'entreprises seine-et-marnais de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (F.A.C.E.) pour la mise en place une action d'insertion professionnelle visant l'accès à l'emploi de 60 demandeurs d'emploi bénéficiaires du R.M.I..

1 - CONTEXTE

Au cours de sa réunion du 4 décembre 2006, la Commission permanente du Conseil général de Seine-et-Marne a décidé de soutenir la création d'un club d'entreprises labellisées par la Fondation Agir Contre l'Exclusion (F.A.C.E.).

F.A.C.E. est un réseau national regroupant 2 200 entreprises au travers de 26 clubs répartis sur toute la France. Chaque club d'entreprises fonctionne sous la forme d'une association locale F.A.C.E., présidée par un chef d'entreprise. Il est avant tout un lieu de mise en place d'actions de lutte et de prévention contre toutes les exclusions au service de leur territoire au travers de méthodologies éprouvées constituées au fil des années dans les différents clubs.

En Seine-et-Marne, la prospection des entreprises et la mise en place de ce club ont nécessité beaucoup plus de temps que prévu suite à des difficultés internes rencontrées au niveau du siège de F.A.C.E..

La prospection a permis de sensibiliser 60 entreprises, dont 16 se sont engagées dans la création du club. L'assemblée générale constitutive s'est tenue le 25 septembre 2008 et le premier conseil d'administration de ce nouveau club, dénommé "F.A.C.E. SEINE-ET-MARNE", s'est tenu le 3 novembre 2008.

Le club F.A.C.E. SEINE-ET-MARNE, constitué sous forme associative, est ainsi prêt à fonctionner et une première action est proposée au Département. Son financement permettra de faciliter la création d'un poste de responsable du club qui aura notamment pour tâches de mettre en oeuvre l'action "Cellule Ressources Emploi" exposée ci-après et de rechercher des cofinancements pour les futures actions.

2 - ACTION SPÉCIFIQUE "CELLULE RESSOURCES EMPLOI"

Il s'agit d'une action de recrutement destinée à satisfaire des besoins récurrents de personnels des entreprises partenaires du club, situées sur le site de Boissénart et notamment d'Auchan.

L'action consiste en un suivi personnalisé de chaque candidat qui sera positionné sur un ou plusieurs postes à pouvoir. Selon son profil et ses besoins, chaque candidat se verra proposer des prestations destinées à optimiser ses possibilités d'embauche. C'est ainsi que pourront lui être proposés une analyse de sa motivation, des tests d'évaluation de compétences et d'aptitudes professionnelles, un suivi F.A.C.E. et des rencontres avec les chefs d'entreprises, des visites d'entreprises, une formation aux savoirs-être en entreprise, un positionnement professionnel et personnel, la mise en place, dans la mesure du possible, de parcours de formation, des contacts avec les professionnels en activité et, à l'issue de l'action, sa mise en relation avec les postes à pourvoir en lien avec son profil. L'action se déroulera sur le site de Boissénart, dans des locaux mis à disposition par Auchan.

Cette action cible notamment la nécessité pour les bénéficiaires de connaître les métiers et leurs exigences. L'intervention mobilise des ateliers thématiques, notamment la mobilité, pour amener le public à envisager des solutions selon les situations individuelles, les qualifications, selon les profils, les projets professionnels, les besoins des entreprises et l'engagement des entreprises locales, en signant une charte d'engagement et en utilisant le C.V. compétences lors des recrutements.

La durée prévisionnelle de l'action est de quatre mois. Elle concernera 60 bénéficiaires du R.M.I. demandeurs d'emploi. Les résultats attendus sont l'accès à un emploi pour 50 % du public à l'issue de l'action, une clarification du projet professionnel et un meilleur positionnement pour les autres personnes.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'attribuer à ce club d'entreprises une subvention d'un montant de **25 116 €**, qui sera prélevée sur les crédits liés au dispositif R.M.I. inscrits sur le programme "insertion et emploi", opération "actions insertion et emploi", et d'approuver en conséquence le projet de convention à conclure avec cette association, tel que vous le trouverez en annexe au projet de délibération joint au présent rapport.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/05 des rapports soumis à la commission
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : M. PERRUSSOT
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 19 Décembre 2008

OBJET : Soutien au club F.A.C.E. SEINE-ET-MARNE au titre de son action d'insertion professionnelle de bénéficiaires du R.M.I. intitulée "Cellule ressources emploi".

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988, relative au revenu minimum d'insertion, modifiée par la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion (R.M.I.) et créant un revenu minimum d'activité (R.M.A.),

Vu la délibération n° 4/02 de la Commission permanente du Conseil général en date du 4 décembre 2006 soutenant la création en Seine-et-Marne d'un club d'entreprises labellisées par la Fondation Agir Contre l'Exclusion (F.A.C.E.),

Vu la délibération du Conseil général en date du 25 janvier 2008 approuvant le budget du Département pour l'année 2008,

Vu le programme départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion (P.D.I.L.E.) adopté par l'Assemblée départementale le 27 juin 2008, après avis du Conseil départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion,

Vu le rapport du Président du Conseil général

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association F.A.C.E. SEINE-ET-MARNE une subvention d'un montant total de **25 116 €** pour la mise en place de l'action d'insertion professionnelle intitulée "Cellule ressources emploi", réalisée dans le cadre du club d'entreprises et visant l'accès à l'emploi de 60 demandeurs d'emploi bénéficiaires du R.M.I..

Article 2 : d'approuver la convention à intervenir avec l'association visée à l'article 1 ci-dessus, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

CONVENTION
visant à formaliser le soutien du Département à une association
pour la réalisation d'une action d'insertion dans le cadre du dispositif R.M.I.

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par la délibération n° 4/05 du 19 décembre 2008 ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET l'association **F.A.C.E. SEINE-ET-MARNE (Fondation Agir Contre l'Exclusion)** régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social : Centre commercial Boisséart - D 306 - 77240 CESSON représentée par sa Présidente, Madame Sophie GAYAT agissant en exécution de la délibération..... ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE

En application de la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité, le Département est substitué à l'État dans l'ensemble de ses droits et obligations en matière de revenu minimum d'insertion à compter du 1^{er} janvier 2004. Dans ce cadre, il met en œuvre un programme départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion (P.D.I.L.E.).

Par ailleurs, le Département a soutenu la création en Seine-et-Marne d'un club d'entreprises labellisées par la Fondation Agir Contre l'Exclusion (F.A.C.E.). Ce club, récemment créé propose au Département la mise en œuvre d'une action d'insertion professionnelle destinée à des personnes allocataires du R.M.I.. A ce titre, le Département souhaite contractualiser avec l'association, au moyen d'une convention.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'association par le versement d'une subvention pour la réalisation de l'action d'insertion intitulée "**Cellule ressources emploi**".

Cette action est agréée pour une durée de **4 mois** à compter du Elle concernera **60 personnes allocataires du R.M.I. ou de l'A.P.I.** sur le territoire des commissions locales d'insertion et de lutte contre l'exclusion de **Fontainebleau, Melun-Val de Seine et Sénart**.

ARTICLE 2 - SOUTIEN DU DÉPARTEMENT

2.1 - Activité de l'association

Le soutien du Département vise à encourager l'activité de l'association dans le cadre de la réalisation de l'action d'insertion visée à l'article 1. Sur le plan opérationnel, l'association s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour atteindre au moins **50 % d'accès à l'emploi du public à l'issue de l'action**, et permettre une clarification du projet professionnel et un meilleur positionnement pour les autres personnes.

Les résultats attendus seront pris en compte dans le suivi et l'évaluation de l'action, tels que définis à l'article 4 de la présente convention.

2.2 - Subvention

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'association par le versement d'une subvention d'un montant de **25 116 €**, attribuée au titre des crédits d'insertion inscrits au budget départemental de l'année 2008.

2.3 - Modalités de versement

Le mandatement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte de 70 % de la somme attribuée, dès signature de la présente convention,

- le solde (30 %), au vu du bilan final, **sous réserve qu'il soit transmis par l'association dans un délai maximum de 12 mois après l'échéance de l'action visée à l'article 1.**

Le montant du solde pourra éventuellement être réajusté en fonction du réalisé.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 – Utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux dispositions de l'article 2.1 de la présente convention.

3.2 - Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

3.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 – SUIVI ET ÉVALUATION

Un comité de pilotage spécifique, composé des partenaires de l'action, sera chargé du suivi et de l'évaluation de l'action visée à l'article 1 de la présente convention. Il se réunira, à l'initiative de l'association, au minimum au début et en fin d'action. L'ensemble des informations recueillies au cours des comités de pilotage, ainsi que les bilans réalisés par l'association sont les supports de propositions d'ajustement pédagogique et/ou financier de l'action.

Le compte-rendu final de l'action conduite, visé à l'article 2.3, devra notamment comporter un bilan individuel nominatif mentionnant les acquis obtenus par chaque bénéficiaire à l'issue de l'action. Une copie de ces documents sera également transmise au(x) service(s) chargé(s) de l'accompagnement de chaque stagiaire.

Enfin, un bilan de suivi à 6 mois après la fin de l'action sera également transmis au Département (Direction de l'insertion et de l'habitat).

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département si la subvention octroyée n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'article 2 ou en cas de dissolution de l'association. La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois. En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

ARTICLE 6 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la subvention attribuée.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an, et prendra fin en tout état de cause après exécution par l'association des obligations comptables définies à l'article 3.2.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

